



La Commune à View

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 17/12 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 10 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

DECIDE

Article 1 : Le 11 octobre 2017 décide de commander des fournitures administratives auprès d'Office dépôt pour un montant de 164.42 € TTC.

Article 2 : Le 13 octobre lève le droit de préemption sur la propriété cadastrée B 761 sise 11, place du Chêne Vert et appartenant à Mr et Mme SPANU.

Article 3 : Le 13 octobre 2017 décide de commander des serviettes pour la cantine auprès du groupe Pierre Legoff pour un montant de 59.40 € TTC.

Article 4 : Le 16 octobre 2017 décide de commander un levé topographique auprès d'Atlantique Info Géo pour un montant de 276 € TTC.

Article 5 : Le 19 octobre 2017 décide de commander les cadeaux pour les enfants du personnel municipal auprès de Picwic pour un montant de 360.88 € TTC.

Article 6 : Le 31 octobre 2017 décide de commander un ordinateur portable pour la Directrice d'école publique « Arc en Ciel » auprès de Darty pour un montant de 319 € TTC.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 10 novembre 2017

Le Maire,



Jacques RUELO.